

DÉLIBÉRATION n° 2022/127

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du PETR du Pays des Nestes

L'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition prévoit que l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La délibération n° 2021/142 du 23 novembre 2021 prévoyait la reconduction de la mise à disposition d'un agent au PETR du Pays des Nestes, pour y exercer à raison de 17h30 heures par semaine les fonctions d'assistante comptable pour l'année 2022. La mise à disposition initiale a débuté le 25 juin 2020.

Il y a lieu de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement annuel. Une convention, dont le projet a été soumis à l'agent, arrête les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande de prendre acte de cette mise à disposition.

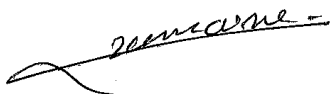
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

PREND ACTE

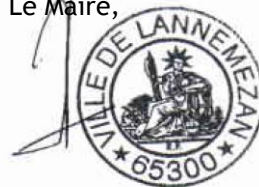
➤ De la mise à disposition d'un agent auprès du PETR du Pays des Nestes.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022